



# Angers (49)

## s'étend dans le respect de la loi SRU

Laurent Lemasle,  
Direction Environnement Santé publique,  
Ville d'Angers

*La ville d'Angers dispose sur sa partie Nord-Est d'un espace important, de près de 100 hectares, qui correspond à la dernière extension urbaine possible. Un projet ambitieux y est projeté et répond aux axes forts de la loi SRU : créer un véritable morceau de ville avec une politique de déplacement, dans le respect des principes du développement durable. Bien entendu, tous ces choix ont des implications importantes en matière de bruit.*

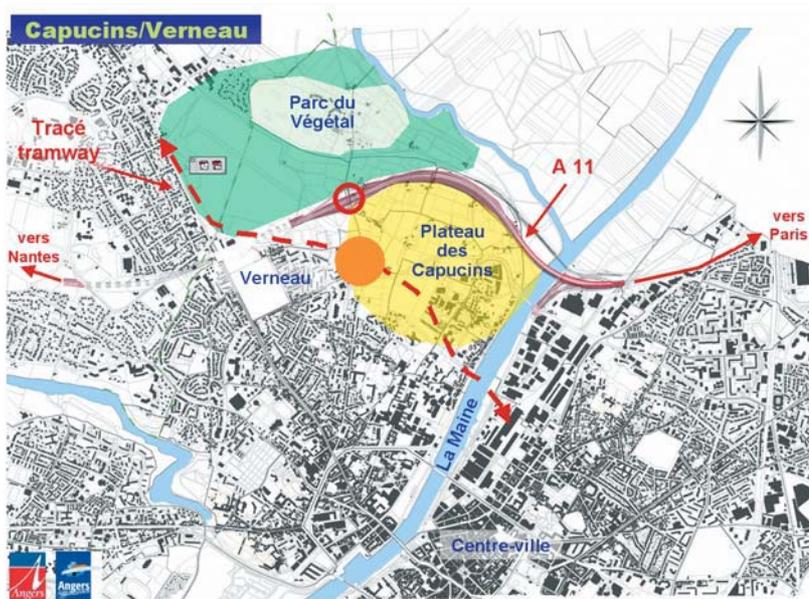
**L**E PLATEAU DES CAPUCINS EST SITUÉ à environ 2,5 km du centre-ville d'Angers et du centre d'Avrillé. Hormis les immeubles collectifs de Verneau et quelques secteurs pavillonnaires ou hameaux, ce secteur est composé essentiellement d'espaces agricoles parfois en friche. Les réseaux et infrastructures sont quasi inexistantes, excepté le boulevard Jean Moulin ouvert à la circulation en 1985. La réalisation prochaine de l'autoroute A11, au nord de ce plateau des Capucins, ainsi que d'un « Parc du Végétal » sont bien entendu des éléments structurants importants à prendre en compte.

La ville d'Angers a organisé un marché de définition sur ce site qui comprend, en plus de ce quartier neuf à créer, un ensemble collectif des années cinquante (cité Verneau), un secteur pavillonnaire hétéroclite, les 50 hectares du CHU... Les orientations arrêtées par la Ville figurent dans le cahier des charges : c'est bien dès la conception d'une opération urbaine que le critère bruit doit être pris en compte.

Lors de la mise en place du cahier des charges, il a été posé les principes de mixités urbaine et sociale. Le plateau des Capucins ne deviendra donc pas une vaste zone pavillonnaire, résultat d'un urbanisme d'extension, mais un quartier de ville disposant de la diversité. Ce choix est



## Dossier



### Le bruit doit être pris en compte dès la conception d'une opération urbaine

susceptible d'augmenter les conflits de voisinage si une attention particulière n'est pas portée à la qualité acoustique des immeubles à construire. Le cahier des charges exige donc la création d'un habitat collectif attractif pour les actifs du quartier, afin d'éviter les déplacements domicile/travail, et la création d'activités au sein du quartier. En effet, le champ couvert par ces marchés de définition comprend une Zone de Rénovation Urbaine (ZRU) ayant un déséquilibre accentué entre habitat et emploi. Le positionnement des immeubles devra permettre une partition entre espace calme et espace soumis au bruit. L'utilisation judicieuse de l'épandage (le premier bâtiment protège le second, qui protège le troisième...), ou de bâtiments linéaires faisant obstacle au bruit, doit permettre de maîtriser la diffusion des bruits urbains.

La mixité sociale se marque, par exemple, par la volonté d'intégrer la cité Verneau au futur quartier du plateau des Capucins. Cette cité a été construite dès 1954 pour anticiper les problèmes de relogements consécutifs à des opérations de suppression d'habitats insalubres sur Angers. Cette cité, cachée derrière les murs d'une caserne, a fait l'objet des différents dispositifs au service de la politique de la ville (HVS, DSQ...aujourd'hui ORU). Le contrat de ville (1994-1999) a permis de soutenir les actions de la vie associative, de poursuivre la requalification du bâti... mais toutes ces actions n'ont pas suffi à remédier aux situations de précarité et de pauvreté des habitants de ce quartier.

L'opération de renouvellement urbain se concrétise aujourd'hui par un projet de construction - démolition : la déconstruction engagée de 142 logements doit permettre d'ouvrir la cité sur le quartier et de les associer, d'en améliorer l'attractivité et d'en réorganiser le fonctionnement interne. La reconstruction de 15 pavillons et de 49 logements collectifs permet de renouveler le patrimoine du bailleur social, et vise à apporter une meilleure réponse qualitative à la demande de logement social. Si la réalisation d'isolation thermique en façade avait permis dans les années 1980 d'améliorer les conditions de vie dans ces immeubles, les bruits entre logements demeurent une source permanente de nuisances... qui s'ajoutent aux difficultés des occupants. Renouveler ce logement social aura un effet incontestable sur le confort acoustique de ces habitants. Outre une revitalisation amorcée par les nouveaux occupants, de nouvelles fonctions urbaines ont été accueillies sur Verneau (extension d'une entreprise, installation d'une activité tertiaire, création d'une Maison des services publics, aménagement de jardins de proximité en pieds d'immeuble...). Tout ceci doit concourir à fédérer cet ancien quartier au nouveau plateau des Capucins.

Les activités économiques à implanter dans ce secteur devront être compatibles avec l'environnement. Si cela s'avère nécessaire, des précautions particulières seront imposées, avec création de zones tampons, regroupement des activités bruyantes et mesures spécifiques d'insertion dans l'environnement... Il convient également de prendre en compte la dangerosité de certaines installations. En raison de la présence de l'autoroute A11 en bordure du plateau des Capucins, ces pôles économiques seront probablement localisés le long de l'autoroute afin de faire écran phonique. La création envisagée d'un secteur «technopolitain», le long du boulevard Jean Moulin, est basée sur le même principe.

L'intégration de cette autoroute est, en elle-même un véritable défi à relever. Actuellement, cette liaison autoroutière connaît une discontinuité au droit d'Angers. En venant de Paris, l'autoroute s'interrompt en rive de la Maine où elle se prolonge par la RN23 qui traverse le centre ville avec 90 000 véhicules/jour. Après 14 km d'interruption, l'autoroute réapparaît en direction de Nantes. Dans la partie



## Dossier

où elle longe le plateau des Capucins, l'autoroute sera en tranchée continue, générant 1,5 million de m<sup>3</sup> de déblais excédentaires, mais évitant ainsi la dispersion du bruit. Au droit des immeubles collectifs de Verneau il a été prévu de transformer 300 mètres de couverture légère, destinés à protéger du bruit, en couverture lourde. Cette modification aura deux rôles essentiels : d'abord permettre l'éventuel transit du futur tramway entre le nord et le sud, et ensuite réaliser une « coulée verte » rattachant Verneau au reste du nouveau quartier. Les études relatives au tramway, conduites par la communauté d'agglomération, sont en cours dans le cadre du plan de déplacement urbain, mais il est nécessaire de se réserver dans les plans d'urbanisme une emprise cohérente afin de ne pas se limiter dans les solutions qui seront à étudier.

Les études de définition doivent d'ailleurs poser les principes de composition et de hiérarchisation des dessertes en fonction de tous les modes de déplacements, en favorisant l'utilisation du contournement autoroutier dans une fonction de rocade urbaine. Il faudra notamment dissuader, par des aménagements spécifiques, le transit parasite au sein du quartier de Verneau ou du plateau des Capucins. Dans le même esprit, il est proposé de réaliser deux réseaux superposés de voies : un maillage de voies urbaines et un autre constitué de voies piétonnes et vélos favorisant les déplacements de proximité.

L'exemple des réflexions engagées pour l'aménagement du quartier Capucins-Verneau à Angers montre bien que la prise en compte de l'environnement sonore dans un projet d'urbanisme est complexe. Pourtant elle est capitale, car elle doit permettre d'éviter, une fois les aménagements réalisés, les plaintes des habitants et les surcoûts ultérieurs (isolations acoustiques, murs anti-bruit...). Gérer le bruit, c'est aussi gérer le partage de l'espace et prévoir la meilleure répartition possible des fonctions urbaines dans la ville, enjeux majeurs d'urbanisme rappelés par la loi SRU.

**Renseignements :****Ville d'Angers****Direction Environnement Santé publique****Boulevard de la Résistance et de la Déportation****BP 3527****49035 Angers CEDEX 01****Tél. : 02 41 05 44 26****Fax : 02 41 05 39 17****laurent.lemasle@ville-angers.fr**